# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 2.1

## FINANCES

GESTION BUDGETAIRE 2014

BUDGET GENERAL

APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 3

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses.

En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est proposée permet, en fonctionnement, d’inscrire en recettes un complément de crédit au titre des droits de mutation pour 38 700 € ainsi qu’un réajustement de diverses participations pour 12 700 €. L’essentiel des dépenses concerne les charges de personnel pour 50 000 €, plusieurs réajustements de crédits au chapitre 011 et 65 ainsi que le virement à la section d’investissement pour un montant de – 14 500 €.

Le montant total de la section de fonctionnement est de 59 300 €.

En investissement, les dépenses nouvelles concernent l’acquisition de deux terrains à la suite de l'exercice du droit de préemption par la commune pour un montant de 205 000 €, un transfert de crédit pour l’achat d’une tondeuse de 17 500 € et l’utilisation du crédit de dépenses imprévues – 106 000 €.

En recettes d’investissement sont inscrits la vente d’un terrain au Pontet pour 54 900 €, un complément de crédit de FCTVA pour 54 000 € et le virement de la section de fonctionnement pour un montant de – 14 500 €.

Le montant total de la section d’investissement est de 103 400 €.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité absolue (30 voix pour et 3 abstentions (V. Duverrière, N. Fayette, R. Mucyo)) cette décision modificative n° 3 du budget général 2014.